



## **Bibliothèque Municipale du Malesherbois**

### **Dispositions Générales**

Article 1 : La bibliothèque du Malesherbois est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à l'activité culturelle de la population. L'accès à ce service et la consultation sur place de documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les horaires d'ouverture au public sont affichés à côté de la porte d'entrée de la bibliothèque et sur le site internet de la commune.

L'emprunt de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

Article 2 : Le service met à disposition du public des supports variés : livres, revues, documents sonores, documents vidéo, jeux... L'utilisation de chacun des supports est autorisée dans le cadre de la législation française. Aussi, les documents sonores et visuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM...). La bibliothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 3 : Sont à disposition du public des postes informatiques permettant l'accès à internet, aux outils de bureautique, à des applications et à la musique numérisée. L'utilisation de ce matériel est subordonnée au respect des chartes en vigueur.

#### **L'accueil des classes**

Les enseignants sont invités à faire découvrir les différents services de la bibliothèque à leurs élèves. Il suffit de prendre un rendez-vous avec les bibliothécaires. Pour des rencontres régulières, une convention de partenariat devra être définie.

#### **La Médiathèque Départementale du Loiret (M.D.L.)**

La bibliothèque est partenaire du Conseil départemental du Loiret pour utiliser tous les services proposés par la M.D.L. (prêts de documents, formations, conseils...)

Par ce service, les collections de la bibliothèque sont régulièrement renouvelées. Si vous désirez un document précis, il est possible de vous le faire parvenir grâce aux services de cette administration.

### **L'inscription**

Article 4 : L'abonnement est gratuit et valable pendant une année à partir de la date d'inscription, une carte d'abonné est remise à chaque lecteur.

### **Les prêts**

Article 5 : L'utilisateur peut emprunter :

6 livres par personne, 3 CD, 2 DVD et 2 jeux pour une durée de 3 semaines d'une semaine.

Article 6 : En cas de perte ou de détérioration de tout ou partie d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement du document après concertation avec les bibliothécaires.

Les annotations et marques personnelles sur tous types d'ouvrages sont strictement interdites.

En cas de détériorations répétées des documents, l'usager peut perdre son droit au prêt, de façon définitive.

Article 7 : Tous les documents ont une durée de « vie » différente. Si par mégarde une couverture ou une page se décollait, les bibliothécaires vous demandent de leur signaler et surtout de ne pas essayer de les réparer vous-même (les réparations nécessitent un savoir-faire et du matériel spécifique).

Article 8 : En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 9 : Lors des retours, les bibliothécaires se gardent la possibilité de vérifier l'état du document dans un délai adapté à sa technicité. Si des défauts sont constatés, le lecteur en sera avisé.

Article 10 : En cas de retard, des courriels de rappel sont adressés. Un retard trop important peut conduire à la suspension de droit au prêt pour toute la famille.

## **Recommandations et interdictions**

Article 11 : Les usagers sont tenus d'adopter une attitude modérée en adéquation avec l'activité pratiquée et le public présent dans les locaux.

Le respect des abonnés sera demandé à tous les usagers.

Il est interdit de fumer.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 16 ans et ne sont en aucun cas sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.

L'usage du téléphone portable est soumis à la plus grande discrétion.

En dehors des exceptions dues aux manifestations organisées par la bibliothèque, il est autorisé de manger uniquement dans l'espace cuisine et dans le jardin. Sont à votre disposition du café et du thé, nous vous demandons toutefois de rester soigneux avec les ouvrages et le matériel.

Respecter et faire respecter toutes les consignes de sécurité du lieu.

Les sacs, les cartables et les effets personnels sont à déposer au bureau à l'entrée de la bibliothèque.

## **Les espaces de la bibliothèque**

Article 12 : Tout usager, par le fait de son inscription ou de son entrée dans les locaux, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement qui sera affiché en bibliothèque.

L'Adjointe déléguée à la culture,

**Joëlle PASQUET**